Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260604-CA_2026_086-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 18 mai 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-086
	ADMINISTRATION GENERALE	
Ressources Humaines		
Objet : Composition du Comité Social Territorial et sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) en perspective des élections professionnelles		

Le lundi 18 mai 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 14 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 90 – Procurations : 3 – Voix délibératives : 93

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Marie-Rose DANIEL, Michel DAUGAN, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Laurence LE DU, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Géraldine LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Solène SAGORY, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Manuella ABBE, Océane FEBVRE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bernard PLESIER pouvoir à Marie-Christine COTIN, Arnaud CARRE pouvoir à Chantal BOULOUX, Alexis LE NAOUR pouvoir à Charlotte GESLAIN

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260604-CA_2026_086-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 18 mai 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-086
	ADMINISTRATION GENERALE	
Ressources Humaines		
Objet : Composition du Comité Social Territorial et sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) en perspective des élections professionnelles		

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

Le Comité Social Territorial (CST) et sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) constituent les principales instances de dialogue social de l'établissement, compétentes pour examiner les questions relatives à l'organisation des services, aux ressources humaines, ainsi qu'à la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

En décembre 2026, les représentants du personnel seront renouvelés suite aux élections professionnelles. A cet effet, la composition du CST et de la FSSSCT doit être déterminée.

Les effectifs de Dinan Agglomération de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique sont de 604 agents, 374 femmes (61,92 %) - 230 hommes (38,08 %).

Il est rappelé que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il est proposé de définir la composition du comité social territorial et de la formation spécialisée après le renouvellement des représentants du personnel en fin d'année 2026 de la façon suivante :

- Composition du Comité Social Territorial :
  - Nombre de sièges titulaires du collège des représentants du personnel : 6 représentants des agents et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
  - Nombre de siège titulaires du collège employeur : 4 représentants de l'établissement et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, avec voix délibérative du collège employeur.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260604-CA_2026_086-DE

- Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et conditions de travail :
  - Nombre de sièges titulaires du collège des représentants du personnel : 6 représentants des agents et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
  - Nombre de siège titulaires du collège employeur : 4 représentants de l'établissement et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, avec voix délibérative du collège employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L251-9, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39,

Considérant que l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents,

Considérant que l'article L.251-9 du Code général de la fonction publique prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mars 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** la composition du Comité Social Territorial telle que proposée,

- **Valider** la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et conditions de travail telle que proposée,

- **Acter** le recueil par le Comité Social Territorial et la Formation spécialisée de l'avis des représentants de l'établissement.

Délibération adoptée à la majorité
par 81 voix Pour, 1 voix Contre,
(Abstentions : 11)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 20 mai 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL

Le Président,
Arnaud LECUYER,